

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de NEUFGRANGE a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, le 26 novembre 2014. Suite aux appels d'offre, une convention a été signée avec le bureau d'études ECOLOR. La réunion de démarrage a eu lieu le 08 mars 2016.

LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- les orientations d'aménagement pour certains secteurs
- le règlement
- les documents graphiques représentant les zones (plan de zonage)
- les annexes

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document présente la commune, recense les besoins présents et à venir, analyse son environnement. Il est réalisé à partir :

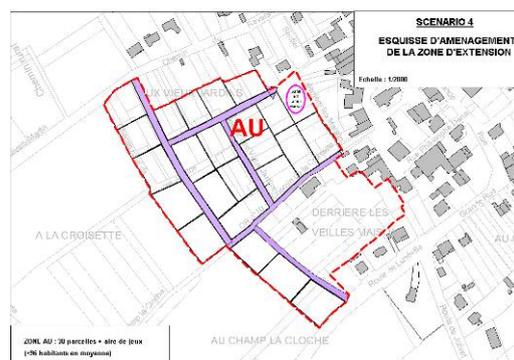
- De l'analyse de la commune, notamment en matière de développement économique, d'environnement, de paysage, de démographie, d'équipements publics, de logements. •
- D'une information et d'une explication sur les choix de développement de la commune.
- D'une évaluation des incidences des orientations d'aménagement sur l'environnement.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce document présente le projet de la commune pour les années à venir. Il définit les grandes orientations sur différents thèmes. C'est aussi un document d'information, de synthèse à l'attention des citoyens.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Elles permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement. Dans ces orientations, les grands principes d'aménagements (voirie...) seront édictés.



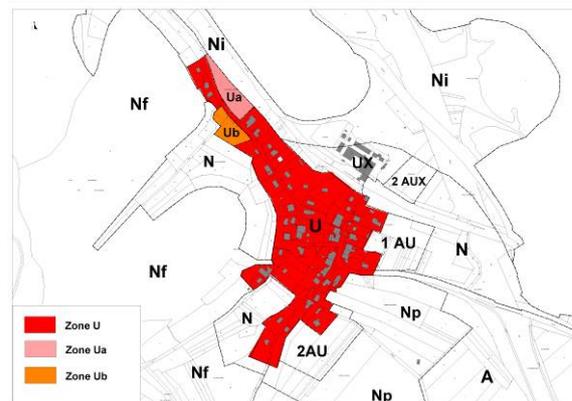
LE REGLEMENT

C'est la traduction réglementaire qui définit les droits à construire pour chacune des zones définies sur le plan de zonage.

LE PLAN DE ZONAGE

Il délimite les différents secteurs en fonction de l'utilisation du sol, des droits à construire qui en découlent. On décline ainsi par exemple

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones naturelles, forestières (N)
- Les zones agricoles dites " zones (A)



LES ANNEXES

Les annexes recensent l'ensemble des servitudes qui s'imposent. Comme par exemple les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, la protection des monuments historiques, les servitudes d'utilité publique...

LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le schéma ci-après explique le déroulement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La durée de l'étude est fixée à au moins 18 mois jusqu'à l'arrêt du projet par la commune.

Pendant toute la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, **une phase de concertation** avec la population sera mise en place. En effet, les habitants seront informés de l'évolution du dossier (insertion dans le bulletin municipal, documents consultables en mairie) et pourront s'exprimer.

SCHEMA DE LA PROCEDURE

